



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session extraordinaire d'installation à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, VASSOR Guy, LETON Carl, HEMERY LEMOINE Gwénaël, FRICONNEAU Laure, RAVARD Joël, DUPONT Emilie, AUGEREAU Christophe, BREMOND Sabrina, BOISDRON Thierry, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément, JOLIVET Annabelle, CAILLAUD Olivier, BELLANGER Anne, MAUDET Sylvain,

**Membres absents :** Laurence VINCENT (pouvoir à Evelyne MERLET), Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

### Délibération n° 2026 -14

#### Détermination du nombre de postes d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil : limite maximale à ne pas dépasser, avec un minimum de 1 adjoint.

Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Ainsi pour Saint-Léger-sous-Cholet comportant 23 conseillers, le nombre d'adjoints ne peut excéder 6.

Néanmoins, au vu de l'organisation du travail envisagée au sein du nouveau conseil, il est proposé dans un premier temps de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de fixer le nombre de postes d'adjoints à 4.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télécours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

dématérialisé à la S/Préfecture le 20.03.2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 20.03.2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 20 mars 2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

